



DOSSIER : 19-659  
DATE : 6 février 2023  
FICHIER : 19659 pa n°2 v3.dwg

# PERMIS D'AMENAGER - PA 16a

## Les Pacages de Besson

Terrain sis Avenue Jean Moulin  
Commune de CESTAS

Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation de défrichement

### MAÎTRE D'OUVRAGE

#### SNC DOMAINE LARTIGUE

1 Ter Avenue Jacqueline Auriol 33700 MERIGNAC  
Tél : 05 56 47 86 16

### ARCHITECTE CONSEIL



#### SAS RP+B Architecture

4 Rue Charles Domercq 33130 BEGLES  
Tél : 05 57 04 23 71

Email : rpbarchi@gmail.com

### GÉOMÈTRE-EXPERT & MAÎTRES D'OEUVRE VRD



#### Mathieu SANCHEZ & Gilles ESCARRET

contact@sanchez-gbe.com  
www.sanchez-gbe.com

#### LA BREDE

25 et 25 bis Chemin d'Eyquem  
33652 La Brède

Tél : 05 57 97 95 95  
Fax : 05 57 97 95 90

#### ANDERNOS-LES-BAINS

5 Bis Rue du XI Novembre  
( Place du marché )

33510 Andernos-les-bains  
Tél : 05 56 26 11 40



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

19 MAI 2021

**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**Liberté  
Égalité  
Fraternité**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural  
Unité Forêt**

Affaire suivie par :

**Sandra LOPEZ**

Tél : 05 56 24 83 65

Mél : sandra.lopez@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 11 Mai 2021

**Objet** : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation de défrichement n° 21-066

Monsieur,

Par demande reçue le 12 Mars 2021 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de 16,0922 ha de bois sis sur le territoire de la commune de Cestas. Après examen, votre dossier est réputé **complet** à la date du **26 Avril 2021**.

Une visite de reconnaissance des bois étant nécessaire, le délai d'instruction de votre dossier est fixé à 6 mois, celui-ci expire ainsi le **26 Octobre 2021**.

L'opération de reconnaissance des bois aura lieu le **Jeudi 27 Mai 2021**.

Le rendez-vous est fixé **sur site** à **14 h 30**. Je vous invite à y assister ou à vous y faire représenter.

Si à l'expiration des délais sus-visés vous n'avez reçu aucun avis de notre part, l'autorisation demandée sera alors **réputée rejetée** en application de l'article R.341-7 du Code Forestier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le Directeur de la DDTM,  
et par délégation,  
le Chef de Service,

Olivier ROGER

DOMAINE LARTIGUE  
Monsieur Jean-Christophe PARINAUD  
1 Ter, Avenue Jacqueline Auriol  
33700 MERIGNAC